

Le 16 juin 2011

June 16, 2011

Coram : Les juges LeBel, Fish et Cromwell

Coram: LeBel, Fish and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Michel Rhéaume et Michel Rhéaume
investissement ltée (anciennement Michel
Rhéaume et Associés ltée)

Michel Rhéaume and Michel Rhéaume
investissement ltée (anciennement Michel
Rhéaume et Associés ltée)

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Société d'investissements l'Excellence inc.,
Daniel Riopel, Antoine Ponce, Serge
Crochetière, Marcel Lemay et André G.
Vautour

Société d'investissements l'Excellence inc.,
Daniel Riopel, Antoine Ponce, Serge
Crochetière, Marcel Lemay and André G.
Vautour

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018934-083, 2010 QCCA 2269, daté du 10 décembre 2010, est rejetée avec dépens en faveur des intimés Société d'investissements l'Excellence inc., Daniel Riopel et Antoine Ponce.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018934-083, 2010 QCCA 2269, dated December 10, 2010, is dismissed with costs to the respondents Société d'investissements l'Excellence inc., Daniel Riopel and Antoine Ponce.

J.C.S.C.
J.S.C.C.